



Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le 09/07/2021
ID : 030-213000037-20210709-DCM202148-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2021-48/9.1/30-06

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	29

Date de la convocation : 22-06-2021
Notifiée aux élus le : 24-06-2021
Date de l'affichage : 24-06-2021

OBJET :

ADHESION A L'ASSOCIATION EUROPEENNE
DES VILLES DE SEL

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le TRENTE JUIN À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMEJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Marielle NEPOTY, Gilles TRAUJLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Christian GROUL, Yves GRAS, Régis VIANET, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

Absents ayant donné procuration : Michel AUSSANAIRE à Pierre MAUMEJEAN, Alain BAILLIEU à Christian GROUL, Jean-Claude BASCHIOU à Christian GROUL, Christine DUCHANGE à Michèle PALLARES, Maguelone CHAREYRE à Régis VIANET, Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR, Maryline POUGENC à Joachim RAMS, Cédric BONATO à Joachim RAMS

Absent non-représenté : Néant

Secrétaire de séance : Michèle PALLARES

Rapporteur : Jean-Claude CAMPOS

Dans le cadre du Pacte d'amitié entre la ville de Cervia (Italie) et Aigues-Mortes, un accord de principe a validé l'adhésion d'Aigues-Mortes à l'association européenne des villes de sel.

Cette association à but non lucratif poursuit différents objectifs dont : la promotion, la valorisation et la protection des ressources environnementales, paysagères, artistiques, historiques et culturelles des territoires qui feront partie de l'association.

Le montant de l'adhésion sera défini ultérieurement en accord avec les membres de l'association. Les statuts de l'association seront présentés prochainement pour validation définitive de leur contenu.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci (articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2) et que le déplacement intervient dans le cadre d'un mandat spécial (articles L.2123-18 et R.2123-22-12) et qu'il correspond à une opération déterminée de façon précise, en l'occurrence la signature à Cervia de ladite convention.

La prise en charge s'effectue sur pièces justificatives : l'élu accompagne l'état de frais des factures qu'il a acquittées dans le cadre de ce déplacement, comprenant les frais de transports, l'hébergement et le repas, ainsi que son itinéraire et les dates de départ et de retour.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de signature de la convention d'adhésion à l'association européenne des villes de sels et la prise en charge des frais de déplacement liés à cette opération supportés par l'adjoint au Maire délégué à la Culture, qui représentera la Commune

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir d

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le 09/07/2021
ID : 030-213000037-20210709-DCM202148-DE

- Se prononce en faveur de l'adhésion de la commune d'Aigues-Mortes de sel
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte d'exécution relatif à cette affaire
- Autorise la prise en charge des frais de déplacement liés à cette opération supportés par l'adjoint au Maire délégué à la Culture, qui représentera la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 09/07/2021

Le Président de séance,
Pierre MAUMEJEAN
Maire d'Aigues-Mortes

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2021-48	ADHESION A L'ASSOCIATION EUROPEENNE DES VILLES DE SEL	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication